



Séance ordinaire du 13 mai 2020

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfet, à laquelle il y avait quorum pour cette séance tenue à huis clos (par visioconférence), conformément à l'arrêté ministériel adopté le 14 mars 2020 relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Étaient présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 avril 2020
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 29 avril 2020
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Administration générale

5. Avenir d'enfants : octroi d'un contrat à Les Services de main-d'œuvre l'appui

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

6. FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur
7. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de la Forêt habitée et de la convention de gestion territoriale (CGT)

8. Octroi d'un contrat pour le reboisement sur les terres publiques de la CGT
9. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée : aide financière octroyée pour l'entretien des sentiers récréatifs

Divers

10. Sentiers Québec-Charlevoix :
 - 10.1. Octroi d'une aide financière pour l'entretien annuel des sentiers récréatifs (2020)
 - 10.2. Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Corvée printanière du Sentier Transcanadien
 - 10.3. Octroi d'une aide financière pour le balisage du réseau de sentiers de la MRC de Charlevoix
 - 10.4. Octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de balises kilométriques du Sentier Transcanadien / Rando-Québec
11. Rapport de représentation
12. Affaires nouvelles
 - 12.1. Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif : octroi d'une aide financière à divers promoteurs



- 12.2. Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- 12.3. PADF : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
- 12.4. SDLE : dépôt du rapport d'activités (janvier – mars 2020)
- 12.5. GMR : embauche d'une étudiante (été 2020)
- 12.6. Avenir d'enfants : octroi d'un contrat à Aidons-Lait
- 12.7. Composition du comité consultatif agricole (CCA) pour 2020
- 12.8. Adoption du règlement numéro 183-20 révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix : avis de motion
- 12.9. Adoption du projet de règlement numéro 183-20 révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix
- 12.10. CPTAQ : recommandation adressée à la Commission à l'appui d'une demande d'exclusion ou d'autorisation de la municipalité de Saint-Urbain pour permettre un usage récréotouristique-forestier
- 12.11. Motion de félicitations aux gagnants du concours pour l'invention d'un respirateur artificiel
13. Courrier
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

63-05-20 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

64-05-20 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020 soit adopté.

65-05-20 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 MARS 2020

Il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 29 avril 2020 soit adopté.

66-05-20 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 34819 à 34867	355 354,61
Paiements par dépôts directs - chèques # 422 à 447	209 602,99
Paiements Accès D - chèques # 885 à 890	1 203,65
Paiements préautorisés JG-1625-1626-1627-1628-1629 1634-1636-1639-1640-1643-1645	106 126,49
Salaires nets versés - rapport # 1008 à 1011	87 351,52
Total	759 639,26

Fonds local de solidarité (FLS)

Paiement préautorisé JG-7029	2 038,80
------------------------------	----------

Rendez-vous en GRH de Charlevoix

Chèques # 399 à 404	18 886,16
---------------------	-----------

MRC de Charlevoix (Avenir d'enfants)

Chèques # 11423 à 11435	26 051,74
-------------------------	-----------

MRC, FLS, RVGRH, Avenir d'enfants

Total 806 615,96

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

QUE soit accepté les comptes payés de TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba), tels que déposés au présent conseil, soit dans le rapport mensuel du 9 avril au 13 mai 2020 et qui se détaillent comme suit :

TNO Lac-Pikauba (Charlevoix) 200,00

Chèque # 780

Baux

19 596,93

Chèques # 134 à 135

Total 19 796,93

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que TNO de Charlevoix (Lac-Pikauba) possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



67-05-20 5- AVENIR D'ENFANTS : OCTROI D'UN CONTRAT À LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE L'APPUI

ATTENDU l'offre de services présentée par Les Services de main-d'œuvre l'Appui concernant l'embauche et la coordination d'un(e) agent(e) de développement pour le chantier jeunesse DSI pour la période se situant entre 2020 et 2025;

ATTENDU QUE l'offre de services présentée comprend notamment l'embauche, le paiement du salaire et des avantages sociaux et tous les frais inhérents à la coordination de l'agent(e) de développement pour le chantier jeunesse DSI pour la période se situant entre 2020 et 2025;

ATTENDU QUE d'autres partenaires financiers contribuent au financement du projet, dont DSI Charlevoix;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs poursuivis par la Table familles de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie un contrat à Les Services de main-d'œuvre l'Appui au montant de 30 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), une aide financière versée conformément au protocole d'entente établi entre la MRC et Les Services de main-d'œuvre l'Appui et imputée au budget Avenir d'enfants, dont la MRC de Charlevoix est le fiduciaire.

QUE le préfet, madame Claudette Simard, et/ou la directrice générale, madame Karine Horvath, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Les Services de main-d'oeuvre l'Appui.

68-05-20 6- FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

ATTENDU QUE le FDEÉS est financé par le Fonds de développement des territoires (FDT), devenu le Fonds régions ruralité (FRR) depuis le 1^{er} avril 2020, attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'analyse des projets en économie sociale quant à l'octroi d'une aide financière à un promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE cette contribution de la MRC accordé pour le projet suivant soit imputée au Fonds de développement des entreprises en économie sociale (FDEÉS) du budget du SDLE:



Projet	Promoteur	Somme accordée
Acquisition de matériel de sonorisation	Le Festif!	FDEÉS (2020-2021) 6 547 \$ FLI 3 273 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

69-05-20 7- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à une entreprise dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Acquisition et développement du Golf (Phase 1)	Golf Le Loup de Baie-Saint-Paul (Dossier no FR1912-455)	100 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, madame Claudette Simard, et la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

70-05-20 8- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REBOISEMENT SUR LES TERRES PUBLIQUES DE LA CGT

ATTENDU la proposition de la Coop de l'Arbre concernant les activités de reboisement prévues sur le territoire de la Forêt habitée du Massif, incluant la disponibilité de trois reboiseurs pour mettre les plants en terre;



ATTENDU QUE des activités de reboisement sont prévues à la programmation annuelle de travaux d'aménagement forestiers 2020 et qu'un total estimé de 22 000 plants d'épinette blanche ont été produits par le MFFP dans une pépinière publique en Mauricie et le seront pour les prochaines années pour les besoins de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation favorable du comité multiressource à l'effet d'octroyer le contrat de reboisement à la Coop de l'Arbre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accepte l'offre de services telle que présentée par la Coop de l'Arbre au montant de 325 \$ pour 1 000 plants, une somme totale estimée à environ 7 150 \$ (avant les taxes applicables), et que le coût de ce contrat soit imputée au budget de la convention de gestion territoriale.

QUE la MRC de Charlevoix confie à Machinerie Brousseau (Mauricie), le contrat pour assurer la livraison des plants, une dépense de 2,31 \$ / km et une somme totale estimée à 1 062 \$ (avant les taxes applicables) et que cette dépense soit imputée au budget de la convention de gestion territoriale.

**71-05-20 9- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT
HABITÉE : AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE POUR
L'ENTRETIEN DES SENTIERS RÉCRÉATIFS**

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de réserver un budget annuel à partir du fonds de mise en valeur afin de permettre l'entretien de portions du Sentier transcanadien aménagées sur le territoire de la forêt habitée du Massif;

ATTENDU l'achalandage élevé dans les portions de sentiers concernés, la tenue d'événements de randonnée et de course en sentier d'envergure et le fort potentiel de développement de l'activité dans le secteur;

ATTENDU la recommandation des membres du comité multiressource qui suggèrent à la MRC d'affecter un investissement annuel pour soutenir l'entretien des sentiers récréatifs et le maintien des installations;

ATTENDU QU'un budget annuel pourrait être réservé à cet effet, dédié aux travaux à réaliser dans la forêt habitée du Massif et que celui-ci pourra être reporté au besoin, advenant qu'une année nécessite moins de travaux;

ATTENDU QUE le comité multiressource devra être informé des travaux prévus et faire partie prenante de la priorisation de ceux à réaliser avec le budget associé;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services qui comprend la liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers en 2020 (offre de services no 2, 4 mai 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière équivalente à 9 000 \$ pour la réalisation de ces travaux d'entretien à partir du fonds de mise en valeur pour l'année 2020, répartie comme suit entre les deux organismes suivants :

- Sentiers Québec-Charlevoix : 5 130 \$
- Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix : 3 870 \$

QUE la directrice générale, madame Karine Horvath, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente et intervenant, s'il y a lieu, avec les organismes bénéficiaires.

10- SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX :

72-05-20 10.1- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS RÉCRÉATIFS (2020)

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC mandate annuellement Sentiers Québec-Charlevoix afin de réaliser les travaux d'entretien régulier des sentiers;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services qui comprend la liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers en 2020 (offre de services no 1, 4 mai 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 8 000 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser les travaux d'entretien du réseau de sentiers jugés prioritaires en 2020;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).

73-05-20 10.2- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CORVÉE PRINTANIÈRE DU SENTIER TRANSCANADIEN

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière au Sentier Transcanadien dans le cadre du programme « Corvée printanière » et que la MRC a obtenu une contribution financière de 5 000 \$ de la part de cet organisme pour compléter les travaux d'entretien printaniers dans le réseau de sentiers de la MRC;



ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services qui comprend la liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers dans le cadre de cette corvée printanière (offre de services no 3, 4 mai 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser les travaux d'entretien du réseau de sentiers jugés prioritaires dans le cadre du programme de la Corvée printanière supportée par Sentier Transcanadien;

QUE ce revenu et cette dépense soient imputés au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).

**74-05-20 10.3- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE
BALISAGE DU RÉSEAU DE SENTIERS DE LA
MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière à divers partenaires en vue de réaliser le projet de rafraîchissement des balises de coroplastes sur le réseau de sentiers de la MRC;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services concernant ce projet de rafraîchissement des balises de coroplastes sur le réseau (offre de services no 4, 4 mai 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix affecte la somme de 2 000 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix dans le cadre de ce projet;

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme globale de 14 533,21 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser le projet, incluant les contributions des partenaires suivants :

- Sentier Transcanadien : 5 086,62 \$
- ULSCN (PAFILR) : 3 000 \$
- MRC de Charlevoix : 2 000 \$
- Municipalité de Petite-Rivière-St-François : 1 410 \$
- Ville de Baie-Saint-Paul : 1 570 \$
- Municipalité de Saint-Urbain : 1 005 \$
- Municipalité des Éboulements : 461,59 \$

QUE ces revenus et dépenses soient imputés au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).



75-05-20 10.4- **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET DE BALISES KILOMÉTRIQUES DU SENTIER TRANSCANADIEN / RANDO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière à divers partenaires en vue de réaliser le projet de remplacement des balises kilométriques sur le réseau de sentiers de la MRC;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services concernant ce projet de remplacement des balises kilométriques sur le réseau (offre de services no 5, 4 mai 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme globale de 6 628,44 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser le projet, incluant les contributions des partenaires suivants :

- Sentier Transcanadien : 4 556,16 \$
- Rando-Québec : 2 072,28 \$

QUE ces revenus et dépenses soient imputés au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).

11- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CAMP LE MANOIR : monsieur Patrick Lavoie a assisté à la dernière réunion du conseil d'administration.

PDZA : monsieur Pierre Tremblay résume les dernières discussions concernant l'avancement du projet de plateforme pour encourager l'achat local dans le domaine agroalimentaire.

FQM : monsieur Pierre Tremblay mentionne que le conseil d'administration de la FQM a tenu récemment des échanges en visioconférence avec des ministres du gouvernement provincial. Il a été question des préoccupations et des enjeux propres au monde municipal dans le contexte de la pandémie.

COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS FORESTIERS : monsieur Patrice Desgagné a participé au comité d'analyse des projets de mise en valeur du milieu forestier en vue de faire des recommandations au Conseil de la MRC.

COOP DE SANTÉ : monsieur Desgagné indique que la Coop de santé a permis des discussions avec les médecins afin de faire le suivi et l'état de la situation.

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :

- **RENCONTRE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE** : madame Simard rappelle l'importance de tenir de façon hebdomadaire une rencontre de travail réunissant les maires pour suivre l'évolution de la situation et apporter des solutions le cas échéant.



- **MAMH / MSP / MSSS / SCN** : mesdames Claudette Simard et Karine Horvath participent à la conférence téléphonique hebdomadaire des ministères et organismes cités qui présentent et suscitent des discussions relatives à la pandémie et le contexte COVID-19.
- **CIUSSSCN** : une rencontre téléphonique pour faire l'état de situation dans la Capitale-Nationale et animée par les dirigeants du CIUSSS se tient également à tous les vendredis matins, en présence de la ministre responsable de la région, madame Geneviève Guilbault.
- **TVCO** : madame Simard donne par ailleurs des entrevues régulièrement à TVCO pour faire le portrait de la situation et des enjeux régionaux.

12- AFFAIRES NOUVELLES

76-05-20 12.1- FONDS DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU le Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 40 000 \$ à attribuer à divers projets au printemps 2020;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif;

ATTENDU QUE sept projets soumis ont été retenus et que, suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution Offerte</i>
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Sentier du 8 ^e jour	3 400 \$
Jimmy Perron, artiste en art visuel	Boréas, projet en art visuel	3 000 \$
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Rénovation de refuges	5 475 \$
La Reine et le millionnaire	Aménagement de quais et d'un stationnement	2 125 \$
Coop de l'Arbre	Produits forestiers gourmands	8 000 \$
Canyoning Québec	Nouveau parcours débutant et bûchage	8 000 \$
Coopérative de solidarité L'Affluent	Aménagement d'une nouvelle installation sanitaire	10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse de l'appel de projets dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.



QUE madame Claudette Simard, préfet, et/ou madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec les organismes bénéficiaires.

77-05-20 12.2- FONDS DE MISE EN VALEUR DU TNO LAC-PIKAUBA : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU le Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix qui bénéficie d'une enveloppe de 15 000 \$ en 2020;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba;

ATTENDU QUE deux projets ont été soumis et que, suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution offerte</i>
ZEC des Martres	Aménagement d'un nouveau sentier (1,8 km)	2 500 \$
Sentiers Québec-Charlevoix	Rénovation de refuges de La Traversée de Charlevoix	12 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse dans le cadre du Fonds de mise en valeur du TNO Lac-Pikauba.

QUE madame Claudette Simard, préfet, et/ou madame Karine Horvath, directrice générale, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec les organismes bénéficiaires.

78-05-20 12.3- PADF : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées (objectif 1.2) visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU QUE le montant disponible en 2020 pour la MRC de Charlevoix est de 67 872 \$;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par la MRC relativement au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);



ATTENDU QUE deux projets soumis ont été retenus et que, suite à leur analyse, les recommandations suivantes sont formulées par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

Organisme	Projet	Contribution offerte
ZEC des Martres	Remplacement du ponceau du lac Belle-Truite	12 144 \$
MRC de Charlevoix	Opérations forestières TPI 2020 : reboisement, travaux sylvicoles et voirie forestière	55 728 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine les recommandations formulées par le comité d'analyse dans le cadre du PADF et que celles-ci soient transmises à la MRC de Portneuf, désignée MRC délégataire dans le cadre de l'administration de l'entente régionale relative à la délégation du PADF.

12.4- SDLE : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (JANVIER – MARS 2020)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

79-05-20 12.5- GMR : EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE (ÉTÉ 2020)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit aller de l'avant avec l'embauche d'un(e) étudiant(e) au Service de la gestion des matières résiduelles pour l'été 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Rosalie Dallaire à titre d'étudiante en environnement (poste étudiant), un poste de salariée temporaire (à raison de 35 heures par semaine) au taux horaire de 16,16 \$ (échelon 1 du groupe 1 de la convention collective en vigueur), auquel s'ajoute 10 % qui s'applique aux salariés temporaires, le taux horaire global étant équivalent à 17,78 \$.

QUE la date d'entrée en fonction de Rosalie Dallaire, soit le 19 mai 2020, et que la durée de l'emploi soit établie en fonction des besoins du service, déterminés par la direction générale.

QUE les dépenses afférentes à ce projet soient imputées au budget de la Gestion des matières résiduelles.



80-05-20 12.6-AVENIR D'ENFANTS : OCTROI D'UN CONTRAT À AIDONS-LAIT

ATTENDU l'offre de services présentée par Aidons-Lait concernant le projet « l'Imagin'aire » qui vise à promouvoir et outiller les familles dans la pratique du jeu symbolique;

ATTENDU QUE l'offre de services présentée comprend notamment la réalisation d'un « livre sans mot » et la gestion et l'administration du projet;

ATTENDU QUE ce projet rejoint les objectifs poursuivis par la Table familles de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Gilbert et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie un contrat à Aidons-Lait au montant de 16 189 \$ (toutes taxes incluses si applicables), une aide financière versée conformément au protocole d'entente établi entre la MRC et Aidons-Lait et imputée au budget Avenir d'enfants, dont la MRC de Charlevoix est le fiduciaire.

QUE le préfet, madame Claudette Simard, et/ou la directrice générale, madame Karine Horvath, soient autorisées, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Aidons-Lait.

81-05-20 12.7- COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) POUR 2020

ATTENDU le règlement no 160-16 de la MRC de Charlevoix qui prévoit la composition du comité consultatif agricole (CCA) et que celle-ci doit être approuvée par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix entérine la nomination des membres du CCA suivants afin d'en confirmer la composition :

Nom du membre	No. Siège	Rôle	Fin du mandat
Kéven Gauthier	1	Producteur agri. Accrédité	Décembre 2021
Carl Gilbert	2	Producteur agri. Accrédité	Décembre 2020
Donald Tremblay	3	Producteur agri. Accrédité	Décembre 2021
Vacant	4	Producteur (accrédité ou non) ou Résidant	Décembre 2020
Pierre Tremblay	5	Conseil des maires	Décembre 2021
Vacant	6	Résidant	Décembre 2020

QUE la MRC de Charlevoix entérine la nomination de monsieur Carl Gilbert à titre de président du CCA pour l'année 2020.



82-05-20 12.8- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20 RÉVISANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Gérald Maltais, maire de Petite-Rivière-Saint-François et membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix, un règlement portant sur le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix dans le but :

- **D'abroger et de remplacer le règlement no. 160-16 intitulé *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* ainsi que tout autre règlement antérieur portant sur le même objet.**

Je demande une dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, conformément à la loi, compte tenu qu'une copie du projet de règlement numéro 183-20 est immédiatement remise aux membres du conseil présents et qu'une copie soit remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

82-05-20 12.9- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 148.1)* stipule que tout organisme compétent dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix peut modifier ou remplacer le règlement constituant le comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a formé un comité consultatif (comité de mise en œuvre du PDZA) pour la soutenir dans la réalisation de son plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que ce comité poursuit depuis mars 2015 le suivi et la mise en œuvre des actions du PDZA;

ATTENDU QUE le comité de mise en œuvre du PDZA est constitué de plusieurs membres provenant du milieu agricole, municipal et citoyen;

ATTENDU QUE le comité de mise en œuvre du PDZA permet l'atteinte d'une cohésion et d'une concertation entre les principaux intervenants de l'aménagement et du développement du territoire rural;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix accorde sa confiance audit comité et est d'avis qu'il a les compétences requises pour émettre des recommandations ou des avis en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a convenu que le comité consultatif agricole (CCA) devait être constitué majoritairement de membres impliqués dans le comité de mise en œuvre du PDZA pour assurer une continuité et une cohérence dans les échanges et les décisions;



ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement 160-16 intitulé « *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » ainsi que tous les règlements antérieurs portant sur le même objet;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu unanimement,

QUE le présent règlement numéro 183-20 intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC DE CHARLEVOIX** » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 183-20 sur le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » et porte le numéro 183-20.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les principales règles régissant le comité consultatif agricole conformément aux articles 148.1 à 148.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

Au sens du présent règlement, on doit donner aux termes, aux mots et aux expressions qui suivent la signification indiquée ci-après, à moins que le contexte ne leur confère un sens différent.

Comité : désigne le comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix constitué en vertu de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

Élu municipal : membre du conseil des maires de la MRC ou d'un conseil d'une municipalité locale incluse sur le territoire de la MRC

LAU : loi sur l'aménagement et l'urbanisme

MRC : municipalité régionale de comté de Charlevoix.

Producteur agricole accrédité : membre d'une association accréditée au sens de la *Loi sur les productions agricoles* (chapitre P-28) qui n'est pas membre d'un organisme municipal de la MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste dressée par ladite association accréditée.

PDZA : plan de développement de la zone agricole.



Résidant : aux fins du présent règlement, personne qui réside sur le territoire de la MRC qui n'est pas un producteur agricole ou un élu municipal de la MRC.

Zone agricole : zone établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1)

ARTICLE 5 : NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom du « Comité consultatif agricole de la MRC de Charlevoix » et désigné par le présent règlement comme étant le « CCA ».

ARTICLE 6 : RÔLE DU COMITÉ

Le comité est chargé à la demande du conseil des maires de la MRC ou de sa propre initiative d'étudier et de soumettre des recommandations audit conseil sur toute question concernant la zone agricole et les activités agricoles, notamment ;

- Présenter les préoccupations du monde agricole et rural ;
- Proposer des moyens d'action favorisant la consolidation et le développement en général du territoire agricole et de ses activités ;
- Proposer des moyens d'action favorisant une contribution des espaces ruraux dévitalisés au développement social et économique de la MRC ;
- Formuler des recommandations favorisant une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles ;
- Formuler des avis sur un règlement d'urbanisme d'une municipalité qui concerne de façon particulière la zone agricole ;
- Formuler des recommandations quant aux limites des affectations agricoles dynamiques, viables et déstructurées de même que celles des périmètres urbains contigus à la zone agricole.

ARTICLE 7 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ

Le CCA est composé de cinq (5) membres actifs accompagnés, au minimum, d'une personne-ressource de la MRC de Charlevoix.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITÉ

Les membres du comité de mise en œuvre du PDZA agissent à titre de membres du CCA. Nonobstant, ce qui précède, le siège no. 4 peut être occupé par un résidant qui n'est pas membre du comité de mise en œuvre du PDZA.

Pour être considérés comme un membre actif (avoir droit de vote et d'influence), les membres d'un CCA doivent résider sur le territoire de la MRC (art.148.3, LAU). Ainsi, les représentants du MAPAQ et de la Fédération de l'UPA, membres du comité de mise en œuvre du PDZA, peuvent assister aux rencontres de CCA comme observateurs seulement.



Le conseil des maires de la MRC doit approuver par résolution le nombre de membres du CCA et leur nomination (art. 148.2 et 148.3, LAU). La personne responsable de la coordination du PDZA dépose une proposition audit conseil, de manière à combler les sièges suivants :

Siège no 1	un producteur agricole accrédité
Siège no 2	un producteur agricole accrédité
Siège no 3	un producteur agricole accrédité
Siège no 4	un résidant
Siège no 5	un membre du conseil de la MRC

La nomination des producteurs agricoles doit se faire sur la base d'une liste fournie par le Syndicat de l'U.P.A. de Charlevoix Ouest.

ARTICLE 9 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ

Le mandat de chacun des membres est d'une durée de deux ans.

Les sièges sont en élection en alternance. Ainsi, les sièges 1, 3 et 5 sont en élection la même année.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil des maires de la MRC.

ARTICLE 10 : SIÈGE VACANT

Outre l'expiration de son mandat telle que le prévoit l'article 9 du présent règlement, un membre du comité cesse d'occuper son siège lorsqu'il est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement et qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège.

Un membre nommé sur les sièges numéros 1, 2 et 3 tel qu'établi par l'article 8 du présent règlement et qui cesse d'être un producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais.

Un membre nommé comme résidant et qui ne réside plus sur le territoire de la MRC ou qui devient producteur agricole accrédité doit en aviser par écrit la MRC dans les plus brefs délais (art. 148.4, LAU).

ARTICLE 11 : DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Un membre du comité qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit.

ARTICLE 12 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ

En cas de démission d'un membre ou lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 8 du présent règlement, ce qui le rend par conséquent inapte à occuper son siège, le conseil des maires de la MRC doit nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

La personne responsable de la coordination du PDZA dépose alors une proposition audit conseil, de manière à remplacer le membre sortant.



En cas d'absence non motivée à trois réunions successives du comité CCA ou lorsque par son comportement, un membre nuit au bon fonctionnement du comité, le président du comité peut recommander au conseil des maires de la MRC de remplacer un membre.

ARTICLE 13 : NOMINATION ET RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le conseil des maires de la MRC désigne par résolution le président du CCA parmi les membres du comité (art. 148.5, LAU).

La personne responsable de la coordination du PDZA dépose en ce sens une proposition au conseil des maires. Le *président du CCA* est habituellement la personne désignée comme *porte-parole* au sein du comité de mise en œuvre du PDZA.

Le mandat du président est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 14 : VACANCE DU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il cesse d'être membre du comité ou lorsqu'il démissionne en tant que président.

Le président qui démissionne doit en aviser par écrit la MRC. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit (art. 148.5, LAU).

ARTICLE 15 : REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

En cas de démission du président ou lorsqu'il cesse d'être un membre du comité, la personne responsable de la coordination du PDZA doit voir à ce que soit nommé un nouveau président.

Le conseil des maires de la MRC désigne alors par résolution le nouveau président du CCA.

ARTICLE 16 : PERSONNES-RESSOURCES

Le conseil des maires de la MRC adjoint au comité au minimum une ressource professionnelle de façon permanente. Il s'agit de la personne responsable de la coordination du PDZA de la MRC de Charlevoix.

Le comité, après avoir obtenu l'autorisation dudit conseil, pourra faire appel de façon ad hoc à d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 17 : SECRÉTAIRE DU COMITÉ

La personne responsable de la coordination du PDZA agit à titre de secrétaire du comité.

Dans le cas où elle serait absente, cette responsabilité peut être déléguée à une autre ressource professionnelle présente sur le comité ou à un autre membre du CCA.

ARTICLE 18 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE COMITÉ

Le CCA adopte les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions.



Les modalités de fonctionnement du comité devront notamment statuer sur les objets suivants en conformité aux articles 148.8 à 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à savoir :

- la présidence de l'assemblée ;
- le quorum ;
- les délibérations ;
- la prise de décision ;
- le mode de transmission des rapports au conseil de la MRC ;
- le moment du dépôt des rapports au conseil de la MRC ;
- les procès-verbaux ;
- les règles d'éthique ;
- le rapport annuel.

ARTICLE 19 : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Des frais fixes de quarante dollars (40 \$) par réunion sont accordés aux membres du comité présents.

ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 160-16 adopté le 11 mai 2016 et intitulé « *Règlement révisant la composition et le fonctionnement du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Charlevoix* » ainsi que tous les règlements antérieurs, incluant leurs amendements, portant sur le même objet.

ARTICLE 21 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

83-05-20 12.10-CPTAQ : RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA COMMISSION À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION OU D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN POUR PERMETTRE UN USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE-FORESTIER

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'exclusion ou d'autorisation faite par une municipalité locale;

ATTENDU QUE le projet pour lequel la municipalité de Saint-Urbain se fait demanderesse consiste à développer de l'hébergement commercial et des activités récréatives extensives sur le terrain du 99, rang Saint-François;

ATTENDU QUE le projet est localisé dans l'affectation agricole viable du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;



ATTENDU QUE le projet, conformément aux documents accompagnant la demande municipale de janvier 2020, consiste plus particulièrement à

- Sur le 5 000 mètres carré de droits acquis :
 - Poursuivre la possibilité de gîte dans la résidence existante;
 - Volonté de construction d'une auberge pouvant se développer sur le style-dortoir comme une « auberge de jeunesse »;
 - Utilisation de la grange actuellement à l'abandon comme un poste d'accueil;
 - Utilisation du garage comme entrepôt pour les équipements de plein air.
- Sur la partie de 1 hectare demandé :
 - Zone de stationnement;
 - Zone de camping;
 - Zone de transition pour les sentiers de vélo et de ski de montagne.
- Sur l'ensemble de la propriété, environ 1 ha:
 - Sentiers, principalement sur les chemins existants; pour le vélo, le ski de montagne et le traineau à chiens.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix fait une ouverture de conformité pour les activités suivantes;

1. Toutes activités récréatives extensives qui n'ont pas pour effet d'augmenter les contraintes à la production agricole (sentier de randonnée, de ski, de vélo, traineau à chiens, etc.), ainsi que les équipements légers pouvant desservir ces activités récréatives (stationnement, accueil, entreposage, chenil, refuge isolé, etc.)
2. Les activités d'hébergement suivantes; une unité de résidence de tourisme, un gîte (hébergement commercial à même une résidence et service de petit déjeuner)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit aussi prendre en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA, dont la possibilité d'utilisation agricole des lots visés et des lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, appuie les démarches de la municipalité de Saint-Urbain dans le but d'obtenir de la CPTAQ l'exclusion ou l'autorisation nécessaires aux éléments du projet qui sont conformes au schéma d'aménagement de la MRC;



QUE la MRC de Charlevoix indique que les éléments de la demande qui concernent les activités récréatives extensives et l'hébergement commercial de type gîte (à même une résidence) ou résidence de tourisme sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

84-05-20 12.11- MOTION DE FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS DU CONCOURS POUR L'INVENTION D'UN RESPIRATEUR ARTIFICIEL

Il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix transmette une lettre de félicitations à l'endroit de messieurs Louis-Pierre Fortin, Jean-François Bouchard, Gabriel Tremblay-Grenier et Frédéric Lauzon qui ont remporté le concours dans le cadre du défi international « Défi Respirateur Code Vie », en réponse à la pénurie de respirateurs pour les pays durement touchés par le virus de la COVID-19. Le défi consistait à concevoir un respirateur peu coûteux et facile à reproduire.

13- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministre des Transports nous versera un montant de 75 000 \$ à titre de premier versement provisoire pour l'année 2020.

La CPTAQ nous transmet :

- La suspension de traitement du dossier 427241, Saint-Urbain.
- Un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 427170, Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Tecno-métal nous informe qu'ils ont obtenu trois contrats dans le cadre du Projet Club Med Québec Charlevoix # 171819.

Le journal *Le Charlevoisien* nous remercie pour l'achat d'un plan publicitaire en cette période difficile.

Traverse Rivière-du-Loup Saint-Siméon nous expédie un laissez-passer pour emprunter leurs services tout au long de l'année courante.

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec nous transmet une correspondance concernant *l'Approvisionnement en bois pour le projet de chaufferie de Baie-Saint-Paul*.



14- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

85-05-20 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement. Il est 16 h 50.

Karine Horvath
Directrice générale

Claudette Simard
Préfet